



**27 ET 28 SEPTEMBRE 2025 DANS TOUTE LA FRANCE**

## **POUR L'ÉCOLOGIE, POUR LA JUSTICE SOCIALE, POUR LA DÉMOCRATIE**

**Les 27 et 28 septembre ont vu ATTAC, les ONG et les associations environnementalistes retourner dans la rue.** Des rassemblements, des manifestations, des forums, des débats... ont été organisés dans toute la France. Les Amis de la Terre ont estimé à 40 000 les participant.e.s, dans de grandes villes ou de petits villages. Nous sommes bien loin des grandes manifestations pour le climat des années 2019 ou 2020, entraînées par les grèves scolaires promues par Greta Thunberg. Mais le grand succès de la pétition pour l'abrogation de la loi Duplomb et pour la démocratie avait déjà montré que les partisans d'un changement de cap radical pour « *sauver le climat* », en fait défendre la biodiversité et les conditions de vie de l'ensemble des habitant.e.s de la planète, étaient toujours aussi nombreux. Les 27 et 28 septembre étaient donc un nouveau départ. Il est encore temps de changer le cours des choses pour éviter que les dégâts auquel le réchauffement climatique conduit ne soient pas synonymes de catastrophe permanente.

**Nous voulions mettre en pleine lumière les combats quotidiens pour construire une autre société.**

**C'est ce que nous avons fait, à Caen, ce 27 septembre, place Bouchard, en organisant plusieurs tables rondes où la parole était celle des acteurs des luttes :** pour la défense des « biens communs » en opposition aux saccages environnementaux, pour promouvoir la renaturation des villes, pour changer radicalement les modes de déplacements en défendant des transports collectifs gratuits, pour une alimentation conjointement organisée avec les producteurs, pour s'extraire du modèle dominant de l'agriculture intensive dopée à la chimie et se tourner vers l'agriculture paysanne ; et, enfin, pour les droits humains, avec des associations intervenant au quotidien en faveur des migrant.e.s et, plus récemment, des familles privées des secours versés par le Département.

**Nous publions dans ce document les prises de parole d'associations et de collectifs présents place Bouchard ce 27 septembre 2025.**

Nous remercions une fois encore les bénévoles qui ont préparé cet événement, les musiciens qui nous ont fait le plaisir d'y participer, et les orateurs des différentes associations pour leurs prestations très appréciées.

## PROPOS INTRODUCTIFS PAR UNI.E.S POUR LE CLIMAT

Cher.e.s ami.e.s,

Ce week end est un moment de mobilisation dans toute la France pour le climat, la justice sociale et les libertés.

Nul doute que **le succès retentissant de la pétition contre la loi Duplomb doit nous encourager à reprendre la rue contre les reculs en matière d'écologie**, contre les dénis démocratiques qui sont maintenant la règle dans ce pays, et pour la justice sociale, que réclament avec force des centaines de milliers de personnes qui retrouvent le chemin des grèves et des manifestations en cette rentrée.

Ces deux millions de signatures à la pétition contre la loi Duplomb montrent que la société n'est pas résignée face au pouvoir qui a engagé, surtout depuis la crise agricole d'il y a un an et demi, un recul général sur le plan de la défense de l'environnement et du climat.

La prochaine conférence intergouvernementale sur le climat, la trentième, la COP30 qui se tiendra au Brésil en novembre prochain, sera un peu particulière. Elle se tiendra dix ans après l'accord de Paris, célébré alors par les gouvernements comme un événement important car marquant la prise de conscience de la nécessité de l'action pour stopper le réchauffement climatique. Rappelons-nous. On nous promettait alors d'agir pour limiter la hausse de la température du globe à + 2°C, voire « si possible » à 1,5°C. Il n'en a rien été. Nous filons tranquillement vers des augmentations qui pourraient dépasser les + 3°C, et « l'inaction climatique » des Etats que nous avons dénoncée marche pour le climat après marche pour le climat est bien **un crime contre l'humanité et contre le vivant dans son ensemble**. Mais, tant que nous le pourrons, nous nous battons pour en limiter les dégâts.

Comment ?

► **En continuant de plaider pour un changement global, un changement de système**, pour sortir du productivisme capitaliste et pour une société plus juste, démocratique, et respectueuse des droits de chacun et chacune.

► **Mais aussi pour accélérer la mise en œuvre d'alternatives concrètes aujourd'hui**, dans l'agriculture, dans les transports, dans l'habitat, dans tous les domaines où une action aujourd'hui est possible.

Les tables rondes de cet après-midi nous diront où nous en sommes, pour adapter les villes au changement climatique et pas pour abattre des arbres, pour des

transports collectifs publics, gratuits, et pas pour construire plus de routes, pour de nouvelles habitudes d'alimentation, et pas pour favoriser l'agro-industrie dopée à la chimie. Merci aux associations, aux militants, aux bénévoles engagés dans ces combats au quotidien, d'avoir préparé ensemble cet après-midi d'échanges.

Nous redirons, une fois encore, que la lutte pour le climat, pour l'écologie, et la justice sociale sont inséparables. Et que la démocratie, l'égalité des droits et la lutte contre toutes les formes de racisme font partie de notre programme.

La première table ronde, intitulée « Protéger l'environnement au bénéfice de tous », se tiendra à 13h15, avec le *Comité transports gratuits* et les associations *Biens Commun* et *Ifs - Au pied de mon arbre*.

La seconde, « Une autre agriculture est possible » est programmée à 14h15, avec la *Confédération paysanne* et la *Caisse commune de l'alimentation du Calvados*,

La troisième, « Pour le respect des droits humains », se tiendra à 14h45, avec la *Cimade* et l'*ASTI*, deux associations de défense des droits des exilés.



Merci aux chanteurs et aux musiciens de L'ORC et de Mazel Combo de nous accompagner cet après-midi. Si vous ne les connaissez pas déjà, vous apprécierez sûrement les intermèdes qu'ils nous proposeront.

Enfin, merci aux associations présentes au travers des stands installés sur cette place. Informez-vous, renseignez-vous et, si vous le souhaitez, inscrivez-vous dans leur combat en laissant vos coordonnées. Toutes ont besoin de vous ! ■

## « LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À TRAVERS LES BIENS COMMUNS. ET INVERSEMENT... »

*Par Marie-Joëlle Redor, de l'association caennaise Biens Communs.*

Les biens communs sont des biens qui sont en principe inappropriables tels que l'air, l'eau, les océans, des biens essentiels à l'humanité toute entière. Mais la défense de ces biens communs est souvent compliquée du fait de la coexistence avec la propriété privée et bien plus encore dans le cadre d'une économie néo-libérale. On sait combien il est difficile aujourd'hui de protéger les océans contre la surpêche et les pollutions de toutes sortes.

Les biens communs ce sont aussi les biens du domaine public, c'est-à-dire des biens qui appartiennent aux personnes publiques pour servir l'intérêt commun (l'usage du public ou des services publics). Tant qu'ils sont dans le domaine public, ces biens ne peuvent pas être vendus.

Mais cette protection n'est pas totale ni éternelle. Ainsi la Ville de Caen a pu décider en 2017 de vendre la moitié de la place de la République à un promoteur pour y édifier un centre commercial dans un but paraît-il d'intérêt général : l'attractivité du centre ville ;

cela supposait simplement au préalable d'en interdire l'accès au public pendant 1 an.

Initialement c'est ce projet de vente à un promoteur qui nous a mobilisés car contraire à l'intérêt général, et qui



nous a conduits à créer l'association Biens communs pour agir en justice contre les décisions de la municipalité. Nous avons donc contesté cette privatisation devant le juge administratif de Caen, malheureusement sans succès dans un premier temps.

Parallèlement nous avons aussi attaqué l'autorisation d'abattage des arbres accordée par la Préfecture à la Ville. Et c'est finalement grâce à l'environnement que nous

avons pu faire céder la municipalité sur son 1er projet de « centre commercial halle gourmande ».

Le code de l'environnement impose en effet de procéder à une évaluation environnementale en amont d'une opération de construction de cette nature. Cette évaluation n'avait pas été faite d'où l'annulation de l'autorisation d'abattage et par contre coup l'impossibilité de mener à bien le premier projet.

Mais là encore cette protection de l'environnement est fragile et pour plusieurs raisons :

Nos recours n'ont pas empêché l'abattage des arbres par la mairie qui s'est contentée du jugement du Tribunal administratif en sa faveur (c'est seulement en appel que le juge de Nantes a reconnu l'illégalité de l'autorisation).

L'évaluation environnementale était obligatoire pour le 1er projet du fait de son importance, mais elle ne l'était pas forcément pour un projet plus réduit comme celui présenté en 2023.

Certes, le droit protège mieux aujourd'hui l'environnement que dans les années 50. Cette protection reste cependant fragile et notoirement insuffisante comme le montrent entre autres la loi Duplomb et la quasi toute puissance des lobbys industriels.

De son côté la notion de biens communs a encore du mal à se faire une place dans le droit précisément parce qu'elle remet en cause la logique néolibérale qui détruit l'environnement sacrifié aux seules considérations de profit, quelles qu'en soient les conséquences néfastes sur l'humanité.

Finalement, c'est la mobilisation collective et le soutien d'une grande partie de la population en désaccord avec la vente de la place et l'abattage des arbres qui ont vraiment permis de reconquérir la place de la République. Face à cette mobilisation, en effet, outre la crainte de la majorité municipale de perdre les derniers recours que nous avons intentés (contre le bail de 98 ans et le second projet de construction), c'est surtout la crainte de perdre les prochaines élections qui a conduit Aristide Olivier à renoncer à un projet qu'il avait pourtant constamment soutenu sans aucune réserve jusque là...

Il y a donc encore beaucoup à faire pour protéger les biens communs et l'environnement autrement d'ailleurs qu'en nous interdisant d'installer quelques barnums sur la place de la République sous prétexte de protéger un gazon inutile mais voulu par le maire. C'est sans doute sa manière à lui de protéger l'environnement ... comme aussi de protéger les finances de la Ville en acceptant de payer un dédommagement de près d'1 million 700 000 euros au promoteur, hélas validé par le tribunal administratif de Caen le 25 septembre 2025, mettant fin ainsi à tous les recours déjà engagés.

Sans attendre 2028, date prévue par la municipalité pour le début des travaux ( ! ), la mobilisation reste nécessaire pour une replantation cohérente de cet espace public et sa réappropriation par la population. ■

Contact avec l'association :

<https://associationbienscommunscaen.com/>,

E-mail [bienscommuns@laposte.net](mailto:bienscommuns@laposte.net)

## « POUR UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION DANS LE CALVADOS »

*Par Laetitia Million, de l'association Caisse commune de l'alimentation du Calvados*

Et si notre carte vitale servait aussi à faire les courses ? Loin d'être une utopie, l'idée de créer une Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA) vise à favoriser l'accès de toutes et tous à une alimentation durable. Permettant tout à la fois de lutter contre la précarité alimentaire et d'insuffler une nouvelle dynamique à la transition agricole vers des systèmes plus durables.

L'idée de proposer une Sécurité Sociale de l'Alimentation provient de plusieurs constats. En France, l'alimentation est dominée par des systèmes alimentaires agro-industriels gourmands en ressources, mis en cause dans les changements climatiques, pauvres en emplois et fournissant des aliments de mauvaise qualité nutritionnelle à l'origine de pathologies multiples. Pourtant, il existe de nombreuses initiatives pour une alimentation durable, proposées le plus souvent par des citoyen.nes. Néanmoins la question de leur accessibilité à toutes et tous est encore trop peu abordée. Ainsi, les ménages à petit budget sont toujours plus nombreux à éprouver des difficultés pour se nourrir. Ce qui est souvent à l'origine d'altération de leur santé physique et psychologique.

Notre projet de Sécurité Sociale de l'Alimentation propose de sanctuariser un budget pour l'alimentation de 150 euros par mois pour toutes et tous. Tout comme pour la Sécurité Sociale de la Santé, des cotisations sociales permettront de financer ce budget et le fonctionnement de caisses locales de conventionnement. Chacune de ces caisses aura pour mission, à l'échelle de son territoire, de gérer le conventionnement des professionnel.les de l'agriculture qui parviennent à répondre à un cahier des charges respectant un cadre national et des règles fixées à l'échelon local. Ainsi, la seconde mission des caisses, gérées par les citoyen.nes, sera l'organisation d'un processus démocratique inclusif pour définir les modalités de conventionnement.

Les principes fondamentaux de la Sécurité Sociale de l'Alimentation sont :

- L'Universalité du droit à l'alimentation. C'est-à-dire que tous les citoyens se voient attribuer un droit à l'alimentation comparable à celui décrit par l'ONU. Cela se traduit concrètement par une carte contenant une somme d'argent socialisée pour tous de la naissance à la mort. On trouve souvent la valeur de 150 euros par mois et par personne.

- La cotisation sociale est l'outil de financement de façon analogue à ce qui est fait pour la santé.

- Le conventionnement démocratique est le dernier principe. Il consiste en une prise en main directe du citoyen sur les normes de production via le conventionnement ou l'exclusion du conventionnement de certains acteurs en fonction de leurs pratiques. C'est par ce contrôle que les citoyens peuvent modifier les externalités environnementales de production tout en protégeant les producteurs.



Plusieurs expérimentations territoriales, les Caisses Communes de l'Alimentation, ont vu le jour ces dernières années à Montpellier, en Gironde, à Nantes, bientôt à Tours, Grenoble, en mobilisant tant la société civile que des institutions locales.

Nous pensons qu'une telle démarche est envisageable sur le territoire caennais et plus largement dans le Calvados, c'est pourquoi nous avons créé en novembre dernier l'association Caisse commune de l'alimentation 14.

Nous vous invitons à nous rejoindre et à soutenir notre action !! ■

Contact avec l'association :

<https://www.facebook.com/Vers-une-caisse-commune-de-l'alimentation-Calvados-61566808506829/>

E-mail : [ssa\\_calvados@protonmail.com](mailto:ssa_calvados@protonmail.com)

## EN DÉFENSE DE LA BIODIVERSITÉ, CONTRE LA COUPE DES ARBRES

*Par Camille et Gwenaëlle, de l'association Ifs - Au pied de mon arbre*

L'association Ifs-Au pied de mon arbre est née en avril dernier en réaction au projet immobilier la Bastide à Ifs Bourg.

Ce projet menace 4 arbres âgés entre 60 et 100 ans, figurant parmi les plus anciens de Ifs, hébergeant une riche biodiversité.

Nous ne contestons pas la construction mais bien la destruction de l'existant. Le permis a été octroyé sans étude d'impact environnemental malgré la présence de ces arbres majestueux et de la biodiversité qu'ils pouvaient abriter. Comment encore en 2025 peut-on penser ce type de projet sans inclure la richesse du patrimoine végétal présent, sans inclure ces arbres ?

La problématique peut sembler minime face à d'autres menaces plus grandes sur des espaces plus vastes. Néanmoins la cause des arbres rue de l'église nous semble emblématique des problématiques environnementales actuelles. En effet, à force de côtoyer et d'échanger avec des associations qui défendent les mêmes objectifs, nous avons vite compris que face à la pression immobilière, la nature dans nos villes est grandement menacée.

L'exemple de la place de République a marqué beaucoup d'esprits et a été souvent cité par les gens signataires de notre pétition lancée en mai dernier et qui comptabilise aujourd'hui plus de 1600 signatures. Et nous n'avons pas été surpris lorsqu'une association sollicitée nous expliquait combien la demande d'aide d'asso comme la nôtre était de plus en plus grande. Cela est inquiétant qu'autant de menaces planent sur la biodiversité. Et à la fois il est rassurant de voir que les gens ne se laissent plus faire et s'organisent.

Nous avons vite compris que la mairie d'Ifs n'était pas du côté de la protection de l'environnement en soutenant le projet. La preuve en est ces déclarations faites en public par le maire d'Ifs Michel Patard Legendre :

- 3 mars (conseil municipal) : « Dès lors qu'un arbre est touché à l'heure actuelle, on a l'impression d'avoir fait un crime sur la nature. »

- 19 mai (conseil municipal) : face à la pression immobilière sur l'agglomération, « les arbres ne sont pas une priorité »

- 8 juillet (rendez-vous avec l'association) : « Je ne vais pas empêcher un immeuble de se construire à cause des

arbres. ». Puis lorsque nous exprimons notre regret qu'une réunion publique n'ait pas été organisée pour informer tous les riverains de l'abattage des arbres, Monsieur le maire nous répond que « On ne vas quand même pas dire aux gens quand on coupe des arbres ! » Ce à quoi nous demandons « Pourquoi ? », « Parce qu'ils ne seraient pas d'accord. »



Pourtant un extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi HM stipule :

Les ressources végétales, dont le patrimoine boisé dans toutes ses composantes (arbres remarquables, haies, alignements d'arbres, bois), constituent un réservoir de biodiversité et de séquestration du carbone.

Le PLUi-HM veillera à les maintenir voire à les étendre en conservant l'ensemble de leurs fonctionnalités.

A priori, Monsieur le vice-président à l'habitat ne semble pas concerné par ces préoccupations.

Nous avons donc attaqué le volet biodiversité en interpellant le GON (Groupe Ornithologique de Normandie) qui a pu identifier des espèces protégées comme les hirondelles rustiques et d'autres passereaux. Nous avons pu observer également des chauves-souris. Nous avons alerté les services compétents dont la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

Ainsi, comme le rappelle la DREAL, si le projet venait à impacter des espèces protégées au sens de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il appartient au porteur de projet de procéder aux expertises nécessaires et, le cas échéant, de solliciter une dérogation à l'interdiction de destruction ou de perturbation des espèces concernées. Pour le moment, le projet de construction ne peut débuter et le promoteur va devoir se justifier sur l'impact environnemental de son projet et devra peut-être, nous l'espérons, le faire évoluer.

D'un côté nous sommes rassurés de voir que la loi va dans le sens de ce qu'on essaie de défendre (à savoir la

biodiversité, le vivant en général dans nos villes) et que maintenant que nous avons alerté la DREAL, le volet environnement va enfin pouvoir être traité. Ce qui nous inquiète plus c'est de voir que la mairie n'a pas joué son rôle en étant vigilante à cet égard. Cela ne nous met pas en confiance pour l'avenir et nous interroge sur les projets d'urbanisation futurs face à la migration climatique déjà constatée. Plus d'habitants, plus de construction et des élus pour qui les arbres ne sont pas une priorité !

De plus, face à la facilité avec laquelle la mairie a donné son permis de construire sans demander d'étude d'impact environnemental au promoteur (alors même que la mairie se vante d'être « engagée pour la nature » et « dans la préservation de la biodiversité »), cela nous amène à nous interroger sur les intérêts défendus par nos élus. Est-ce que ce sont ceux de citoyens, citoyennes d'aujourd'hui et de demain, ou ceux d'un promoteur ?

Non, nous ne sommes pas contre la construction d'immeubles.

Non, nous ne sommes pas juste préoccupés par nos propres intérêts personnels.

Oui, nous nous interrogeons sur comment habiter nos villes de demain

Oui, nous demandons plus de transparence et plus d'honnêteté vis-à-vis des citoyens et citoyennes

Oui, nous voulons un juste équilibre entre la prise en compte des besoins en logement dans nos villes et le bien-être de ses habitants.

Oui, nous sommes pour des villes plus justes, plus solidaires plus vertes et plus respectueuses de l'environnement et plus riches en biodiversité sans lesquelles nous ne sommes pas grand-chose.

Oui, nous pensons que les décisions pour demain se prennent aujourd'hui et oui nous sommes de plus en plus nombreux et nombreuses à le penser.

Indignons-nous ! Mobilisons-nous en exerçant une pression pour exprimer nos inquiétudes et notre volonté de faire évoluer les choses.

Afin de nous faire entendre et de montrer notre détermination, nous vous invitons à nous rejoindre lundi 18h45 devant l'entrée du conseil municipal à Ifs pour accueillir nos élu.e.s

C'est la mobilisation collective qui permet de faire avancer les choses ! ■

Contact avec l'association :  
[aupieddemonarbre.ifs@gmail.com](mailto:aupieddemonarbre.ifs@gmail.com)

Facebook :  
<https://www.facebook.com/profile.php?id=61576253903600>

## « LA PROBLÉMATIQUE AGRICOLE CONCERNE TOUT LE MONDE »

Par Jean-François Godard, pour la Confédération Paysanne du Calvados.



En tant que paysan, je veux d'abord souligner l'importance du nombre de signatures pour la pétition contre la loi Duplomb. Elle conforte l'idée que la problématique agricole concerne tout le monde, toutes celles et tous ceux qui mangent, boivent, respirent. 400 000 agriculteurs, et plus de 2 millions de signataires, merci à tout ce monde !

Différents points importants dans cette loi :

### - Acétamipride :

Un insecticide de type néonicotinoïde, qui s'attaque au système nerveux des insectes, dont l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) disait en 2023 qu'il présentait sans doute des risques pour les humains. Cette position ambiguë a permis l'autorisation de cette molécule par l'UE, celle des produits en contenant étant du ressort de chaque pays. Il a été interdit en France en 2018, avec dérogation pendant 2 ans. Surtout utilisé sur les betteraves sucrières, dont la culture représente 1,3% de la Surface Agricole Utile française, et dont les rendements n'ont pas baissé dans les années qui ont suivi, excepté 2023. L'abandon des quotas et les fermetures de

sucreries ont beaucoup plus affecté les bénéficiaires des betteraviers !

#### - **Agrandissement des élevages industriels :**

La loi relève les seuils à partir desquels une étude d'impact environnemental est obligatoire avant agrandissement. Il passe par exemple de 150 à 400 têtes pour les troupeaux laitiers. On pourra donc beaucoup plus facilement augmenter la taille d'un élevage de porcs, de volailles ou de vaches, sans se préoccuper de l'éventuel impact environnemental de cette concentration.

#### - **Séparation vente/conseil en produits phyto :**

Est supprimée dans sa quasi-totalité l'interdiction à un organisme fournissant des conseils en suivi de culture, de vendre en même temps des pesticides. Cette disposition avait été instaurée pour prévenir une sur-prescription de produits par des établissements prétendant prodiguer des conseils gratuitement aux cultivateurs

#### - **Création de retenues de stockage agricole, plus connues sous le terme méga-bassines :**

Ces installations de stockage d'eau, permettant à quelques-uns de s'approprier un bien commun, seront présumées d'intérêt général majeur ou bénéficiaire, selon les cas, d'une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur. Ces dispositions permettront à leurs promoteurs de s'exonérer d'études sur les conséquences sur la disponibilité de l'eau pour tous et toutes. Elles raccourciront en même temps les délais pour d'éventuelles contestations du projet.

#### - **Indépendance de l'OFB :**

La loi instaure la mise sous tutelle des préfets des services de l'Office Français de la Biodiversité, le « gendarme de l'environnement ». Or, celui-ci est chargé de veiller au respect des lois adoptées par le pouvoir législatif, et non de mettre en œuvre sur le terrain la politique du gouvernement. Il perd ainsi sa crédibilité d'organisme indépendant, son calendrier de contrôles étant désormais soumis au bon vouloir du pouvoir exécutif. Les craintes sur la neutralité de l'OFB sont d'autant plus importantes que l'on connaît les connivences entre le syndicat de l'agriculture industrielle et le ministère de l'agriculture en particulier, et les gouvernements de droite en général. Preuve en est le récent (et furtif ?) passage de Xavier JAMET du poste de directeur des affaires publiques de la FNSEA, à celui de directeur de cabinet du porte-parole du gouvernement ! ■

## **RESPECT DES DROITS HUMAINS !**

*Des associations militant pour le respect des droits humains étaient présentes samedi 27 septembre dans le cadre de la journée d'action pour le climat, pour la justice sociale et pour la démocratie : Amnesty International, l'ASTI et la CIMADE. Leur action est précieuse pour tracer le chemin vers une société respectant les droits humains, débarrassée de la menace climatique, des discriminations et des oppressions de toutes sortes. Un grand merci pour leur participation.*

#### **Contacts :**

**Amnesty International**  
caen@amnestyfrance.fr

**bsky :**

<https://bsky.app/profile/amnestycaen14.bsky.social>

**Association de Solidarité avec  
Tou-te-s les Immigré-e-s (ASTI)**

contact@asti14.org

Site web : <https://asti14.org/>, facebook :

<https://www.facebook.com/Asti14calvados/>

**La CIMADE**

caen@lacimade.org

facebook :

<https://www.facebook.com/cimadenormandie/>

***Elise Costé, membre de l'ASTI du Calvados a fait le point sur la modification du règlement départemental de l'aide sociale.***

De quoi s'agit-il ? Un "secours exceptionnel enfance famille" s'est substitué à l'"allocation mensuelle de subsistance", sur décision du Département. Quelles sont



**Contact :**  
confpays14@yahoo.fr  
**facebook :**  
<https://www.facebook.com/ConfederationPaysanne duCalvados/>

les conséquences sur les personnes étrangères résidant dans le Calvados ?

### **Les missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**

Placée sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'ASE a pour mission essentielle de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Parmi ses missions figurent :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs qu'à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social (voir article L. 221-1 du code de l'Action Sociale et des Familles)

L'aide sociale à l'enfance est un droit : toute personne qui remplit les conditions a droit aux prestations prévues par le code de l'Action Sociale et des Familles ( article L. 111-1 du CASF).

Les dispositions relatives à la protection de l'enfance en danger sont applicables sur le territoire français à tous les mineurs qui s'y trouvent, quelle que soit leur nationalité ou celle de leurs parents.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient dans les conditions propres à chacune de ces prestations d'aide sociale à l'enfance.

L'aide à domicile est l'un des prestations de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE).

L'aide à domicile est attribuée (et non « peut être attribuée ») sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes (article L. 222-2 du CASF).

#### **L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :**

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- l'intervention d'un service d'action éducative ;
- le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces.

Le Conseil départemental adopte un Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département (article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles), étant précisé que le Conseil départemental peut décider de conditions plus favorables que celles prévues par la loi (article L. 121-4 du CASF).

Si elles doivent respecter les prescriptions législatives, les dispositions du règlement départemental d'aide sociale peuvent ajouter des aides et des prestations facultatives.

Or, le Conseil départemental du Calvados a adopté le 24 juin 2024 une délibération modifiant le RDAS (mesure effective depuis octobre 2024). Ces modifications touchent en particulier la fiche 2.17 sur la prestation légale de l'ASE prévue par les articles L. 222-2 et suivant du CASF.

Les critères d'attribution et les modalités de versement de l'aide ont été restreints : un « secours exceptionnel enfance famille » s'est substitué à l'« allocation mensuelle de subsistance » précédemment accordée aux personnes répondant aux critères des articles L.222-2 et L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil départemental, en votant ces modifications du Règlement départemental de l'aide sociale, a choisi de ne plus prévoir le versement d'allocations mensuelles, mais d'accorder une aide financière exceptionnelle aux familles rencontrant « des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement l'équilibre familial », étant précisé que « la situation de précarité doit être provoquée par un accident de la vie (rupture, décès, perte d'emploi, attente de droits...) ou par une charge exceptionnelle et imprévue ».

Le choix a été fait, entre les deux possibilités d'aides financières (secours exceptionnels ou allocations mensuelles) prévues par la loi, de n'appliquer que la plus défavorable pour les bénéficiaires potentiels étant précisé que l'alternative prévue par l'article L. 222-3 du CASF n'implique pas que le Conseil départemental puisse choisir systématiquement l'un ou l'autre des modes d'aide, en l'occurrence les secours exceptionnels ; c'est la situation de la famille, telle qu'elle ressort de l'étude sociale, qui doit déterminer, au cas par cas, s'il convient d'attribuer des aides mensuelles ou des secours exceptionnels.

Par ailleurs, l'aide financière posséderait un caractère provisoire (« secours exceptionnel ») et n'aurait pas vocation à se pérenniser, de sorte que passé un certain temps, les intéressés cesseraient d'en bénéficier. À cette conception s'opposent pourtant les articles L. 222-2, L. 222-3 et autres du CASF, qui posent des conditions objectives d'attribution de l'aide et prévoient des « allocations mensuelles », ce qui suppose une certaine

répétition dans le temps. Les dispositions susvisées du code de l'Action Sociale et des Familles n'apportent aucune restriction au bénéfice de l'aide litigieuse qui relève exclusivement de l'appréciation des ressources du demandeur et de leur insuffisance. En outre, la loi ne prévoit aucunement des conditions liées à « un accident de la vie » ou à « une charge exceptionnelle ou imprévue ». Ces modalités, en plus de contenir des conditions restrictives, priveraient la loi de son effet utile, au sens où l'aide à domicile doit prévenir (action de prévention) une situation afin de ne pas aboutir à, par exemple, un placement.

Enfin, s'agissant des critères d'attribution du « secours exceptionnel », le RDAS du Calvados exige des difficultés sociales alors même que les prescriptions légales parlent de difficultés financières.

Cette décision modifiant le Règlement Départemental de l'Aide Sociale vient en contradiction de « plusieurs principes établis par des textes internationaux (...) ».

C'est la raison pour laquelle les associations de défense des droits ont engagé plusieurs actions :

- L'accompagnement d'une quarantaine de familles dans le dépôt de recours gracieux contre les décisions individuelles rejetées tacitement ;
- Des recours en annulation déposés au TA de Caen ;
- Une intervention en requête de l'ASTI14 au soutien des requêtes individuelles.

Pour aider les familles concernées, le combat continue. ■

## **GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS : « LES MESURES FORTES POUR PRÉSERVER LE CLIMAT OU LA SANTÉ NE PEUVENT ATTENDRE ! »**

*Par Michel Moisan, du Comité pour les Transports publics gratuits à Caen la mer.*

Le comité pour la gratuité des transports publics à Caen la mer s'est créé il y a deux ans, dans la suite des forums pour le climat où la question des transports avait fait l'objet de nombreux échanges.

Le secteur des transports est responsable de 30 % des émissions de gaz à effet de serre, la moitié étant due aux véhicules individuels, et de dizaines de milliers de décès prématurés chaque année en raison des émissions de particules fines. Le modèle de la voiture individuelle est dépassé. Des

sommes colossales sont englouties dans la construction et l'entretien des routes et des autoroutes. Chaque automobiliste dépense de plus en plus d'argent pour des véhicules qui restent immobilisés une grande partie du temps, et occupent de l'espace dans les villes. Le temps passé dans les embouteillages augmente lui aussi, avec des véhicules de plus en plus lourds avec souvent à bord une personne seule : le conducteur. Ce système absurde est dépassé !

Il faut passer d'urgence aux transports en commun, avec le vélo et la marche à pied pour des trajets qui conviennent bien à ces modes de déplacement.

Se déplacer doit devenir un droit et la gratuité assure l'accès au droit à la mobilité. Finie la discrimination entraînée par le manque de ressource ! Par ailleurs, si la gratuité n'est pas une mesure miracle, c'est une incitation forte à laisser la voiture au garage.

Cette gratuité n'en est plus au stade de « l'expérimentation ». Déjà une cinquantaine de réseaux urbains offre des transports gratuits à près de trois millions de personnes. Le bilan est toujours très positif, avec une fréquentation des transports en commun qui bondit. Le temps est venu de généraliser la gratuité pour qu'un pas soit franchi dans les changements d'habitude dans les déplacements. Il faut financer sur une grande échelle l'extension de réseaux publics et gratuits, en augmentant le « versement mobilité », qui est une taxe payée par les employeurs, et en augmentant les budgets publics pour les transports en commun.

Mais les résistances existent. Des élus locaux freinent de toutes leurs forces. Certains préconisent au contraire l'augmentation des tarifs pour les usagers.



Il y a donc un combat à mener. Quelles priorités se donne l'action publique ? Quoi financer ? Quoi rendre gratuit ?

Pour le comité, les transports, comme l'éducation, comme la santé, sont une priorité sociale. Le comité pour les transports gratuits vous invite à participer à ce combat. Nous allons le gagner mais nous voulons que ce soit le plus vite possible car les mesures fortes pour préserver le climat ou la santé ne peuvent attendre.

Signez la pétition pour la gratuité si vous ne l'avez pas encore fait, diffusez-la et rejoignez le comité ! ■

Contact :  
[transportsgratuits.caen@gmail.com](mailto:transportsgratuits.caen@gmail.com)  
facebook :  
<https://www.facebook.com/Comite.Transports.Gratuits.Caen.la.mer/>

L'après-midi a été animé par l'Orchestre Révolutionnaire de Caen (L'ORC) et par Mazel Combo.

« Contre la résignation et le désespoir », l'ORC a le projet de « construire un collectif autogestionnaire formé d'instrumentistes et de chœurs afin d'essayer de mettre en place une résistance joyeuse. Toutes les voix et instruments déambulatoires sont les bienvenues ». Pour contacter l'ORC : [bonjour.lorc@proton.me](mailto:bonjour.lorc@proton.me).



L'ORC



Mazel Combo

Le répertoire du groupe Mazel Combo « emprunte à la musique klezmer, au jazz manouche et à la musique tzigane (...). S'y croisent guitaristes, clarinettes, saxophonistes, trompettistes, flûtistes, accordéonistes, contrebassistes, violonistes et un-e batteur-euse (...), professionnel-les et amateur-es, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes ; des virtuoses et des moins virtuoses ». Contact : [combo.mazel@gmail.com](mailto:combo.mazel@gmail.com).

Merci à l'ORC et à Mazel Combo !

